

sur-Isère, fixée du **lundi 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023**.

Les modalités de mise à disposition prennent la forme suivante :

- Mise à disposition du dossier en Mairie de Saint-Quentin-sur-Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

. Lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

. Mardi au jeudi de 8h30 à 12h00

. Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- Mise à disposition sur le site internet de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté saintmarcellin-vercors-isere.fr, rubrique Urbanisme/habitat / Communes - modifications simplifiées ;

- Mise à disposition d'un recueil papier d'observations en Mairie de Saint-Quentin-sur-Isère aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Mise à disposition d'une boîte mail pour le recueil des observations du public (mairie@saint-quentin-sur-isere.fr), en précisant en objet du courriel «modification simplifiée du PLU»,

- Envoi d'un courrier adressé à Monsieur le Maire, 481 rue du Vercors, 38210 Saint-Quentin-sur-Isère, en précisant en objet du courrier «modification simplifiée du PLU ».

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par l'affichage à la Maison de l'intercommunalité et en Mairie d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations.

A2023C12750



Commune de JARRIE

Avis au public

Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) sur le cœur de bourg de Haute Jarrie

Par délibération N°2023-010 du 27/02/2023, le conseil municipal de Jarrie a décidé la mise en place d'un périmètre de prise en considération de projet sur le cœur de bourg de Haute Jarrie.

Cette délibération est affichée en mairie, conformément aux dispositions de l'article R424-24 du code de l'urbanisme.

Cette décision a été prise dans le cadre de la volonté municipale de requalifier l'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Haute-Jarrie pour améliorer le cadre de vie quotidien, accompagner les évolutions en termes de mobilité et favoriser l'attractivité économique tout en dynamisant les commerces existants et permettre l'installation de futurs commerces, dans un secteur qui possède une qualité et un cadre de vie rural et agréable.

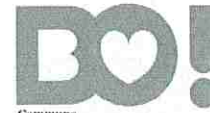
L'instauration de ce périmètre de prise en considération de projet est prévue par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme : il permet à la commune, si besoin et au cas par cas, de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation du droit des sols lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le périmètre PPCP approuvé devra également être reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

Le sursis à statuer peut intervenir dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire à condition que les travaux concernés aient un impact réel sur le futur projet. Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain. La commune doit alors se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

A2023C12751



Commune
Le Bourg d'Oisans

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BOURG D'OISANS

ARTICLE 1

Par arrêté n°055-2023 du 20/03/2023 le Maire de la commune de Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) projetée aux lieux dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors »,

- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, notamment de :

. Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;

. Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles adéquates,

. Insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie,

Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3

Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, pour une durée de 32 jours, sous la responsabilité de M. le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),

- Pour la version numérique :

. sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appelsdoffres/enquetes-publiques/>

. sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 1 Rue Humbert 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture excep-

tionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;

- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante :
urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr

- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER - commissaire enquêteur - Mairie du Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;

- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,

- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,

- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné Libéré.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Bourg d'Oisans,

le 21 mars 2023

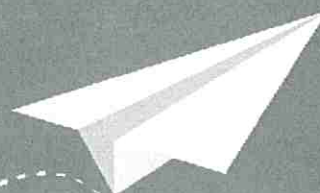
Le Maire

Guy VERNEY

RECEVEZ GRATUITEMENT NOS NEWSLETTERS

les affiches

DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ



DROIT & CHIFFRE COLLECTIVITÉS LOCALES

**Nos 2 newsletters
vous permettent de recevoir
gratuitement chaque
semaine toute l'actualité de
votre profession, sélectionnée
par la rédaction**

- Pages du Barreau
- Expertise du Chiffre
- Étude des notaires
- Collectivités locales

Choisissez la newsletter
de votre choix
en vous inscrivant sur
<http://newsletters.affiches.fr>